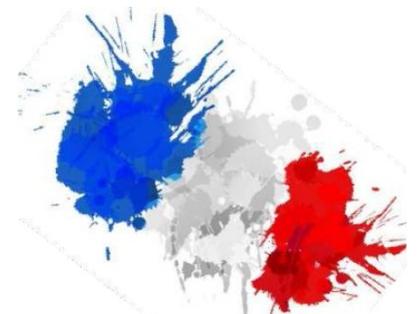


40 ANS D'AMITIE' SANS FRONTIERES CONTEST

Le concours photo pour fêter
les 40 ans de jumelage
entre Benna et Lentigny



RÈGLEMENT

LES ORGANISATEURS

"40 ans d'amitié sans frontières Contest" fait partie intégrante des initiatives proposées pour les 40 ans de Jumelage entre les Communes de Benna et Lentigny.

Le porteur du projet est la Commune de Benna (IT) en partenariat avec le Comité de Jumelage de Benna (IT) .

Le concours est régi par ce règlement que les aspirants participants sont tenus de consulter et de respecter.

THÈME

"40 ans d'amitié sans frontières Contest" est un concours qui veut donner un espace au récit - à travers des images, des textes ou des vidéos - ça veut dire quoi le jumelage pour moi?

PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

Chaque personne peut participer au concours en envoyant et/ou:

- 1 photo (.jpg);
- 1 vidéo (.mp4 et avec une durée maximum 1 minute);
- 1 texte (manuscrit o .pdf, maximum une feuille).

Les oeuvres doivent être envoyées par email contestgemellaggio@gmail.com indiquant:

- ✓ Nom et prénom;
- ✓ Adresse et contact téléphonique;
- ✓ signature de la privacy policy.

Les oeuvres photographiques seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Mairie de Benna, sur les pages Facebook et Instagram du Comitato Gemellaggio di Benna et publiées et projetées pendant la Remise des prix qui aura lieu à Benna dans le mois de septembre. de premiation queprojet et sur les sites internet des communes/entités adhérant au projet, en mentionnant toujours l'auteur.

MODALITÉS

Les oeuvres peuvent mettre en scène un objet, une action, un détail visant à raconter le jumelage.

Les photographies en noir et blanc et en couleur sont autorisées.

Uniquement pour la section **TEXTES**, il sera possible de participer également le week-end à Samoëns, lors du jumelage. Une boîte sera mise à disposition où vous pourrez poster votre texte, accompagné de vos nom, prénom, adresse et contact téléphonique et signature de la privacy policy.

DUREE DU CONTEST

Le contest sera officiellement ouvert le 27 mai à Samoëns et fermera le **15.09.2023**.

COMITÉ DE SÉLECTION

Les oeuvres seront évaluées par un jury composé de: les Maires de Benna et de Lentigny (ou leurs délégués), 2 Représentants du Comité de Jumelage de Benna et 2 Représentants du Comité de Jumelage de Lentigny et 1 journaliste local de Biella, dont le jugement sera sans appel .

Il y aura un prix pour les trois premiers classés dans chaque catégorie (photo, vidéo, texte).

Les gagnants de chaque catégorie (photo, vidéo, texte) seront invités à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra lors de l'événement prévu dans l'automne à Benna.

CONFIDENTIALITÉ. RESPONSABILITÉ DE L'AUTEUR ET DROIT D'EXCLUSION

Chaque participant est responsable du matériel qu'il soumet au concours. En aucun cas les images envoyées ne contiendront de données pouvant être qualifiées de sensibles. Chaque participant déclare également être le seul auteur des images envoyées et qu'elles sont originales, inédites et non en cours de publication, qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers ***et que si elles mettent en scène des sujets pour lesquels le consentement ou l'autorisation est requis, il/elle l'a obtenu.***

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure du concours et de ne pas publier sans préavis les photos non conformes à ce qui est indiqué dans le présent règlement.

Par conséquent, les images jugées discriminatoires, offensantes, inappropriées et portant préjudice aux droits humains et sociaux ne seront pas autorisées.

DROIT D'AUTEUR ET UTILISATION DU MATÉRIEL DU CONCOURS

Les droits sur les photographies restent la propriété exclusive de l'auteur qui les a réalisées, qui, en participant au concours, autorise leur utilisation pour des événements ou des publications liés au concours lui-même et pour des activités liées aux fins institutionnelles ou promotionnelles du Jumelage.

Chaque fois qu'elles sont utilisées, les oeuvres seront accompagnées du nom de l'auteur et, si possible, de toute note explicative indiquée par celui-ci. L'envoi des oeuvres implique l'acceptation du règlement suivant et autorise le porteur de projet ou toute personne désignée par celui-ci à publier les images en ligne, sur les réseaux sociaux et sur papier.

Toutes les activités doivent être considérées comme à but non lucratif. Nous vous informons que les données personnelles fournies par les concurrents seront utilisées pour des activités liées aux finalités institutionnelles ou promotionnelles du projet conformément aux dispositions de l'art. 32 du RGPD 2016/679. Par ailleurs, en participant à ce concours, le concurrent accepte le traitement des données personnelles aux fins indiquées.

Pour toute information:

contestgemellaggio@gmail.com

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - RÈGLEMENT EUROPÉEN 2016/679 RELATIF À LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ("RGPD")

Comme l'exige le Règlement général sur la protection des données personnelles de l'Union européenne (RGPD 2016/679, article 13), avant de procéder au traitement, les participants potentiels sont informés que leurs données personnelles, fournies dans le but de participer au *"40 ans d'amitié sans frontières Contest"* font l'objet d'un traitement par l'organisme, aussi bien sous forme papier que sous forme électronique, à des fins indiquées ci-après.

Responsable du traitement – Le responsable du traitement des données personnelles est la Ville de Benna, organisme sis Via Re Umberto I, n 1 à Benna (BI) Italie. Ce dernier peut être contacté pour des questions relatives au traitement des données de la personne concernée, à l'adresse e-mail suivante : benna@ptb.provincia.biella.it

Informations sur le traitement – Les données personnelles en cours de traitement sont collectées directement par la Ville de Benna.

Finalité du Traitement et Base Juridique du Traitement : Le traitement des données personnelles fournies sera effectué conformément à la législation en vigueur sur la confidentialité. Par conséquent, l'organisme s'engage à traiter les données selon les principes d'exactitude, de légalité et de transparence, dans le respect des finalités indiquées ci-dessous, et les collecter dans la mesure nécessaire et exacte pour le traitement et en n'autorisant leur exploitation que par le personnel autorisé. La base légale du traitement est identifiée dans l'exécution de ce Concours et dans les obligations qui y sont rattachées et/ou qui en découlent directement et/ou indirectement (à savoir la remise des prix au gagnant). Le traitement aura lieu sur papier et à l'aide d'outils informatiques équipés de profils de sécurité et de confidentialité adaptés de sorte à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles à tout moment, ainsi que pour éviter tout accès non autorisé à celles-ci.

Nature du traitement : le traitement des données personnelles, aux fins mentionnées ci-dessus, a pour seule fonction la poursuite des finalités recherchées et aucune autorisation préalable et spécifique de la personne intéressée n'est requise. La fourniture des données est obligatoire, tout refus de les fournir ou la communication erronée d'une des informations nécessaires entraînera l'impossibilité de participer au Contest.

Modalités de traitement et durée de conservation des données : le traitement des données personnelles sera effectué à l'aide d'outils manuels, informatiques et télématiques, selon les principes d'exactitude, de légalité et de transparence, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données, dans le respect des dispositions prévues la législation en vigueur. Le traitement pourra également être effectué au moyen d'outils automatisés conçus pour stocker, gérer ou transmettre les données et, dans tous les cas, il sera toujours effectué dans le respect de la législation en vigueur. Les données personnelles seront conservées pendant la durée requise par la législation en vigueur.

Portée de la connaissance et de la communication des données : les données pourront être communiquées à des individus dont le droit d'accès aux données personnelles est reconnu par des dispositions légales, réglementaires, ou par des injonctions données par des Autorités habilitées par la loi. Les données personnelles fournies, si elles sont nécessaires à la finalité décrite ci-dessus, seront également portées à la connaissance du personnel de la Ville.

Droits des personnes concernées : concernant le traitement des données, la personne concernée a la garantie de pouvoir exercer les droits indiqués aux articles 15, 16, 17, 18, 20, 21 du règlement. Il est possible d'exercer ses droits en adressant une demande par e-mail à l'adresse benna@ptb.provincia.biella.it. Le responsable du traitement des données s'engage à communiquer à chacun des destinataires auxquels les données personnelles ont été transmises toutes corrections ou annulations ou limitations du traitement effectué en vertu de l'article 16, de l'article 17, paragraphe 1, et de l'article 18, sauf si cela s'avère impossible ou implique un effort disproportionné. Il convient également de noter que la personne concernée a le droit de révoquer l'autorisation à tout moment sans remettre en cause la légalité de l'autorisation donnée avant la révocation, et sans préjudice des conséquences indiquées ci-dessus concernant tout refus de fournir ces données personnelles; et a le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité compétente.

AUTORISATION DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La personne concernée, ayant lu les informations ci-dessus, accepte expressément l'enregistrement et le traitement de ses données aux fins et de la manière indiquées ci-dessus.

Date

Signature